



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2026 - 2027

- 1- La cotisation n'est ni remboursable ni transmissible. Elle est calculée pour un cours par semaine. Les cours supplémentaires sont offerts.
- 2- Toutes blessures occasionnées au club et déclarées à la fédération concernée donneront lieu à un avoir au-delà de 2 mois d'arrêt, déduction fait d'un forfait fixe de 50 €.
- 3- Toutes blessures occasionnées en milieu scolaire ou lors de séjours privés, ne seront pas prises en compte par le club ou l'assurance.
- 4- En cas de maladie, un avoir pourra être fait sur présentation d'un certificat médical justifiant un arrêt de sport de plus de 2 mois, déduction fait d'un forfait fixe de 50 €.
- 5- Le règlement est annuel et s'effectue obligatoirement à l'inscription.
- 6- Un seul cours effectué, justifie la cotisation annuelle. Aucun avoir ne sera accordé en dehors des cas N° 2 et 4. Ne sont pas pris en compte tous arrêts liés à des événements extérieurs, climatiques, COVID, épidémies
- 7- Possibilité de régler en plusieurs fois sans frais (voir modalités à l'inscription). L'intégralité de la cotisation sera due dès l'inscription dans le cas d'un règlement en espèces. Ceci est une aide et non un règlement trimestriel.
- 8- Les tarifs sont étudiés en fonction des vacances scolaires (club fermé). Le club se réserve le droit de procéder à des modifications d'horaires.
- 9- Le certificat médical et/ou questionnaire médical est obligatoire. Son absence peut entraîner le refus par le Club d'accéder au cours
- 10- En cas d'inscription en cours de saison : tarif au prorata des cours restant, à partir de Novembre pour la cotisation seulement.
- 11- En remplissant la feuille d'inscription, l'adhérent et sa famille acceptent toutes les modalités d'inscription et le règlement intérieur du club
- 12- L'adhérent et sa famille autorisent le club à prendre des photos dans le cadre des activités et de les publier. Dans le cas contraire, ces derniers doivent prévenir l'association par courrier.
- 13- Le club n'est pas responsable en cas de vol, pertes dans les vestiaires et sur le parking.
- 14- La réduction famille ne s'adresse qu'aux personnes habitant à la même adresse. Justificatif à présenter lors de l'inscription.
- 15- Pour les débutants et nouveaux adhérents, deux cours d'essai sont offerts. De fait, aucun remboursement ne se fera à l'issue de ces deux cours.
- 16- Les dirigeants et enseignants du Club sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident, sauf indication contraire produite par écrit par l'adhérent ou son responsable légal.
- 17- En cas d'accident lors d'une manifestation FRANCE JUDO et clubs affiliés, l'adhérent ou son responsable légal s'engage à en informer le Club aussitôt. La déclaration de sinistre devant être déclarée en ligne site FRANCE JUDO par l'adhérent dans les 5 jours qui suivent.
- 18- Chaque adhérent est libre de participer ou pas aux compétitions, tournois, passages de grade ceinture noire ou stades. Le club n'est pas tenu de fournir un professeur ou un encadrant.
- 19- Les déplacements aux différentes manifestations sont à la charge des familles.
- 20- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- 21- En cas de retard de plus de 5 minutes au cours, le professeur peut refuser l'adhérent. Dans ce cas, le parent doit accompagner l'enfant au club pour vérifier si ce dernier est intégré au cours ou pas.
- 22- La responsabilité du club s'arrête à la fin du cours. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant à l'issue du cours. De plus, le parent doit s'assurer avant de laisser son enfant que le cours est dispensé. Les trajets aller et retour des enfants sont sous la responsabilité des parents.
- 23 - Ne peuvent participer aux compétitions officielles et fédérales, passage de grade ceinture noire et tournois labellisés, uniquement les adhérents participant à tous les entraînements et préparations spécifiques ayant obtenu l'aval du professeur.
- 24 - Le kimono est obligatoire pour la pratique du judo et reste à la charge de l'adhérent. Pour les nouveaux, selon le stock, il est offert selon les conditions définies à l'inscription.
- 25 - Tous événements non référencés ci-dessus sera étudié par le club pour une prise de décision.
- 26 - Toutes attitudes contraires à l'esprit et au code moral du judo ou discréditant l'association entraînera une exclusion sans dédommagement.